



## Actualité juridique

Validité des demandes de certification



Pour tout complément d'informations  
ou demandes particulières,  
nos services sont disponibles au :

Tél. : **05 34 36 80 00**



**PROMOTELEC  
SERVICES**

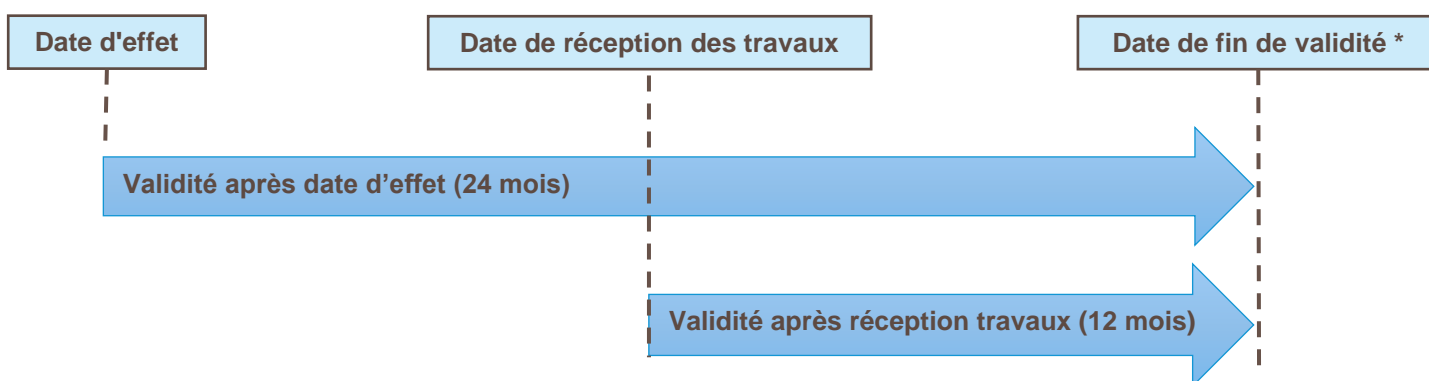
[www.promotelec-services.com](http://www.promotelec-services.com)

## ■ Actualité juridique

### • Validité des demandes de certification

Conformément à nos règlements d'attribution, une durée de validité est associée à toute demande de certification.

La durée de validité est de **24 mois à compter de la date d'effet** (renseignée dans APS sur le tableau de bord opération), correspondant à l'envoi par nos services d'un « Accusé de réception » de votre demande de certification, **ou 12 mois à compter de la date de réception des travaux**<sup>(1)</sup>.



\* *Prorogation possible sous réserve d'un justificatif (voir encadré)*

**Bon à savoir :** notre objectif commun est d'obtenir la certification dans les délais impartis par la durée de validité. Une résiliation de votre demande peut être envisagée par nos services si ce délai est dépassé.

### Promotelec Services vous accompagne

Afin de respecter cette date de validité, nos services vous accompagnent tout au long du processus de certification en vous contactant par téléphone ou via courriel.

Cet échange nous permettra de vous informer de la situation de votre demande de certification et, le cas échéant, d'explicitier les écarts techniques subsistants. Vous aurez également la possibilité de nous communiquer la situation de votre projet (notamment l'avancement de vos travaux).

### Prorogation

Selon la situation de votre projet, et sous réserve d'une justification de votre part, nous sommes à même de repousser la date de fin de validité initiale, vous permettant ainsi de bénéficier d'un délai supplémentaire pour obtenir le certificat final.

### Comment demander cette prorogation ?

En nous adressant une demande écrite et justifiée par courrier, boîte de dialogue APS, courriel via [contactlabel@promotelec-services.com](mailto:contactlabel@promotelec-services.com), éventuellement accompagnée d'un document justificatif (exemples : plaquette commerciale ou compte rendu mentionnant la date de livraison, planning des travaux...).

<sup>(1)</sup> La « Date de réception des travaux » vous est demandée lors de votre demande de certification, au niveau de l'étape « Informations administratives ». Il s'agit de nous communiquer une date prévisionnelle, non obligatoire et modifiable à tout moment.